

ANNEX 1

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 27 January 2025 10:37
To: Naouri, Jennifer; D33 Said Defence Team
Cc: OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV; D33 Said Defence Team; Associate Legal Officer-Court Officer; Trial Chamber VI Communications; Chamber Decisions Communication
Subject: Decision on Defence Request for Variation of Time Limit

[ICC] RESTRICTED

Dear Defence,

The Chamber has considered your request and finds that good cause has been shown. Accordingly, the deadline for informing the Chamber (i) how many witnesses the Defence is still considering calling; (ii) whether P-0384, P-0405, P-0434, P-1277, P-2872, and P-2926 have already agreed in principle to have their prior recorded testimony introduced pursuant to rule 68(2)(b) of the Rules and, if so, (iii) whether these witnesses have or are expected to make additional statements and/or change the content of the prior recorded testimony that is currently available in e-Court; is postponed until Thursday 30 January at 16:00.

Kind regards,
 Trial Chamber VI

-----Original Message-----

From: Naouri, Jennifer [REDACTED]
Sent: 26 January 2025 18:54
To: Trial Chamber VI Communications <[REDACTED]>
Cc: OTP CAR IIA Communications [REDACTED]; Said LRV Team OPCV [REDACTED]; D33 Said Defence Team [REDACTED]; Associate Legal Officer-Court Officer <[REDACTED]> Trial Chamber VI Legal Team [REDACTED]
Subject: ordonnance ICC-01/14-01/21-909/demande de délai de réponse

[ICC] RESTRICTED

Chère Chambre de première VI,

La Défense a pris note de l'ordonnance rendue par la Chambre le 24 janvier 2025 ("Order in relation to the Defence Notification of its Preliminary List of Witnesses", ICC-01/14-01/21-909) dans laquelle la Chambre ordonne à la Défense d'apporter des précisions sur un certain nombre de sujets au plus tard le 28 janvier 2025.

La Défense informe la Chambre de ce que les deux Conseils sont en mission d'enquête en dehors de La Haye dans les prochains jours et que le programme est extrêmement chargé pour optimiser les déplacements dans cette phase cruciale. Plus précisément, pendant cette mission les Conseils vont notamment enchaîner un grand nombre de rendez-vous - qui requièrent en tant que tels une préparation importante - qui vont s'étaler bien au-delà des horaires de "close of business" et ce dans

des lieux confidentiels. En d'autres termes, les Conseils seront continuellement en déplacement, dans différents modes de transports, et en adaptation; par conséquent, les Conseils n'auront pas la possibilité de rédiger dans de bonnes conditions les observations à soumettre à la Chambre.

Au vu de cette situation, la Défense demande respectueusement un délai supplémentaire limité pour prendre en compte les enquêtes de la Défense en cours, délai qui ne causera pas de préjudice à la Chambre et aux Parties au regard des délais déjà posés pour la suite de la procédure prévus par la Chambre dans sa décision du 8 octobre 2024 (ICC-01/14-01/21-873).

Plus précisément, la Défense demande respectueusement à la Chambre de pouvoir déposer ses observations le jeudi 30 janvier 2025 avant 16h.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.